



Traité Kilaïm

Michna 7 - Chapitre 7

הַרוּחַ שֶׁעֲלָעָלָה אֶת הַגְּפָנִים עַל גְּבֵי תְּבוּאָה,
יִגְדֹר מִיָּד.
אִם אָרְעוּ אֲנָס,
מִתֵּר.
תְּבוּאָתוֹ שֶׁהִיְתָה נוֹטָה תַּחַת הַגְּפֹן, וְיֵכֵן בִּירְקוֹ,
מִמְזִיר, וְאִינוֹ מְקַדָּשׁ.
מֵאִימַתִּי תְּבוּאָה מִתְּקַדָּשֶׁת?

מִשְׁתְּשָׂרִישׁ.
וְעֵנְבִים,
מִשִּׁיעָשׂוֹ כַּפּוֹל הַלָּבָן.
תְּבוּאָה שִׁיבְשָׂה כָּל צֶרְכָה,
וְעֵנְבִים שֶׁבָּשְׁלוּ כָּל צֶרְכָן,
אֵין מִתְּקַדָּשׁוֹת:

Si un vent [violent] a renversé des vignes sur des céréales, il devra immédiatement les tailler. Mais s'il lui est arrivé un imprévu, [les céréales] sont permises (même s'ils ont poussé de plus d'un deux-centième). Si des céréales penchent sous une vigne et de même pour des légumes, il devra les rabattre [à leur place], mais ils ne seront pas rendu interdits [au profit]. A partir de quand les céréales deviennent-elles interdites [lorsqu'elles ont poussé près d'une vigne] ? A partir du moment où elles se sont enracinées (à partir du moment où elles arrivent au tiers de leur maturité, selon une autre version). Et les raisins ? A partir du moment où ils sont devenus aussi grands que des fèves blanches. Des céréales qui ont totalement séché, ou des raisins qui ont totalement mûri ne peuvent plus être interdits.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions